

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

Département de l'ISERE

Arrondissement de la Tour du Pin

ARRETE N°2024-020

Objet : Autorisation provisoire de diffusion de musique dans les espaces publics

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-5126 du 31 juillet 1997, relatif à la lutte contre le bruit de voisinage, dans le département de l'Isère, et notamment son article 2,

Vu la demande de Passion Commerces, de diffuser de la musique au moyen de son dispositif sonore installé en hypercentre durant ses animations commerciales,

Considérant que la diffusion d'une musique participe à l'animation commerciale du centre-ville de Bourgoin-Jallieu et renforce son attractivité en créant un environnement propice à la déambulation des chalands,

Considérant que conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°97-5126 du 31 juillet 1997 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département de l'Isère, l'installation temporaire de hauts parleurs est soumise à autorisation du maire,

Considérant que la diffusion de musique amplifiée ne doit pas venir gêner le voisinage de par sa durée ou son intensité,

Considérant que la diffusion d'un fonds musical de que Passion Commerces prend les dispositions nécessaires afin de prévenir les nuisances sonores et de ne pas nuire à la tranquillité publique, notamment en adaptant le matériel de façon à respecter un niveau sonore modéré et en informant au préalable les riverains,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'association Passion Commerces est autorisée à diffuser de la musique au moyen de son dispositif sonore installé dans les rues suivantes du 15 mars 2024 au 31 Décembre 2024 :

- Rue de la Liberté,
- Place du Président Carnot,
- Rue de la République,
- Rue Robert Belmont.

Pour les évènements suivants :

- A l'occasion des animations en centre-ville les mercredis, jeudis, vendredis et samedis de 9h00 à 20h00,
- A l'occasion des foires du 1er Mai et de la Foire Saint Michel 2024 de 9h à 20h00
- A l'occasion des soldes d'été 2024 de 9h00 à 20h00,
- A l'occasion de l'ouverture des festivités de fin d'année : le vendredi 8 décembre 2024 entre 9h et 22h,
- A l'occasion des fêtes de fin d'année pendant le mois de décembre 2024 : les mercredis, jeudis, vendredis et samedis de 9h00 à 20h00,
- A l'occasion de l'ouverture des terrasses, les mercredis, jeudis, vendredis et samedis de 9h00 à 20h00,
- A l'occasion des dérogations d'ouvertures dominicales : 30 Juin 2024, 07 Juillet 2024, 1^{er} Septembre 2024, 24 Novembre 2024, les 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 Décembre 2024.
- Et de manière plus générale tous les samedis de 9h à 20h.

ARTICLE 2 :

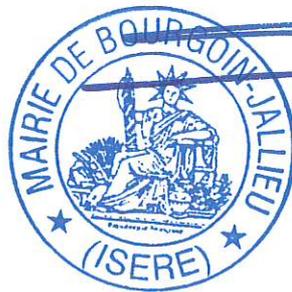
L'association Passion Commerces s'engage à prendre toute mesure pour prévenir les nuisances sonores en provenance de son dispositif sonore et notamment à ne pas orienter ou placer son dispositif en direction des façades des riverains et à ne pas dépasser 67 dB(A) à 1,5 m du sol de hauteur.

Par ailleurs, les riverains devront être préalablement informés des plages de diffusion de la musique.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Bourgoin-Jallieu, sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Bourgoin-Jallieu, le 15 Mars 2024



Le Maire,
Par délégation,
Jean-Pierre GIRARD
Premier adjoint délégué au
Développement Économique

M. le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, publié le .

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.